



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 77362

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation à propos des contrats qui lient les fournisseurs de gaz avec leurs clients. Certains fournisseurs (pour ne pas dire tous) proposent l'installation de la cuve et intègrent cette dernière à la fourniture du gaz. De ce fait, ils rendent leurs clients captifs puisque ceux-ci sont obligés de restituer la cuve s'ils décident de changer de fournisseur. Les cuves étant enterrées et le produit dangereux, cela entraîne un surcoût important à la dépose, ce qui n'encourage pas les clients à changer de fournisseur, même si les prix flambent... Il lui demande donc si ce système pourrait être revu afin qu'à l'avenir les clients ne soient plus pénalisés.

Texte de la réponse

Les contrats de fourniture de GPL en vrac pour les citernes individuelles font actuellement l'objet d'une attention particulière de la part du secrétaire d'État chargé de la consommation. En effet, une enquête menée en 2008 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) auprès des six propaneurs présents sur ce marché, a révélé la présence de nombreuses clauses abusives ou illicites, qui contribuent à rendre le client captif et à maintenir des prix élevés (par exemple : prix indéterminé ou indéterminable, modalités de paiement ou de résiliation du contrat). Ces clauses dissuadent le client de faire appel à un autre opérateur et de faire jouer la concurrence entre les différentes formes d'énergie sur la durée du contrat, qui est parfois très longue (jusqu'à neuf ans). Or plusieurs avis et recommandations de la commission des clauses abusives et divers arrêts rendus par les juridictions civiles (notamment la cour d'appel de Versailles) ont déjà conclu à la présence de clauses abusives dans les contrats de fourniture de GPL en vrac aux particuliers. Sur la base des résultats de cette enquête qui a mis en lumière la constance des manquements observés, et face au nombre important de plaintes de consommateurs, la DGCCRF a demandé à l'ensemble des propaneurs du marché de supprimer des clauses illicites ou abusives toujours présentes dans leurs contrats.

>

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77362

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4604

Réponse publiée le : 19 octobre 2010, page 11389